

Il est précisé au conseil municipal que les menuiseries proposées par la société Alticity sont les mêmes que celle posées actuellement avec une épaisseur de 48 mm tandis que la société Alain Macé propose des menuiseries dont l'épaisseur est de 45 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 14	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 14	- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le devis de la société Alti City pour un montant de 22 293,80 € HT correspondant au changement de 5 abat-sons et autorise le Maire ou son représentant à le signer

c) Cantine – devis matériel équipement cuisine

L'entreprise PRINCE située à La Chapelle Caro (VAL D'OUST) a réalisé deux devis pour le remplacement d'un four de remise en température.

La première proposition s'élève à 3 900,90 € HT. La seconde proposition concerne un four plus puissant : le montant s'élève à 4 265,90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 14	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 14	- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider le devis d'un montant de 3 900,90 € HT et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cet achat.

Une armoire a également été achetée pour le rangement du matériel d'entretien au prix de 309,00 € HT

d) Loisirs – table de tennis de table extérieure

Différents devis ont été présentés pour l'achat d'une table de tennis de table extérieure. Etant donné les diverses options possibles, il est proposé d'octroyer une somme de 2000 € pour l'achat de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 14	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 14	- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De valider la somme de 2000 € pour l'achat d'une table de tennis de table et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document concernant cet achat

e) Loisirs : achat d'une table de pique-nique, de bancs et d'une vitrine

Le mobilier du parc des Coteaux va être renouvelé. Un devis avait été validé mais le menuisier ne peut donner suite. De nouvelles propositions ont donc été demandé.

Mme Brigitte KERAUTRET, conseillère déléguée à l'environnement et au cadre de vie, propose d'acheter une table de pique-nique auprès de la société CHALLENGER à Valence (26) pour un montant de 660 € HT ainsi que d'une vitrine au prix de 360 € HT qui sera posée à la halte nautique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 14	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 14	- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ACQUÉRIR une table de pique-nique et une vitrine auprès de l'entreprise CHALLENGER située à Valence (26) pour un montant total de 1 020 € HT
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces achats.

Le conseil municipal est également informé que trois bancs ont été achetés auprès de la Jardinerie LECLERC de Ploërmel pour un montant de 119 € l'unité.

f) Drapeau pour commémoration de la guerre 1939-1945

Monsieur Philippe SALÉ, conseiller délégué à la gestion des biens communaux, présente le devis de la société MANUFETES concernant l'achat d'un nouveau drapeau tricolore 90x90 avec une broderie or « A.P.G, 1939-45 GUILLAC » pour un montant de 678,25 € HT soit 813,90 € TTC. Le drapeau actuel étant usé, un nouveau drapeau doit être acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13	- VOTANTS : 14	
-----------------	----------------	--

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'ACHETER un nouveau drapeau avec la société MANUFETES pour un montant de 678,25 € HT soit 813,90 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet achat.

2°) Voirie

a) Dérasement d'accotement

Monsieur Gwénaél BROGARD, conseiller délégué en charge de la voirie, présente l'opération de dérasement d'accotement envisagé. Deux entreprises ont été sollicitées pour réaliser un devis :

Opérations et montant HT	
Entreprise COUESPEL – St Servant sur Oust (56)	Curage de fossé avec évacuation : 1,30 € HT / ml et dérasement des accotements : 0.60 € HT / ml
SCEA ROBLOT – Guillac (56)	Dérasement 2 cotés + bande centrale 1 800,00 € HT / km linéaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 14

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- DE RETENIR le devis de l'entreprise SCEA ROBLOT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cet achat.

b) Travaux de voirie au lieu-dit « Brancillet »

Les travaux d'enrobé seront finalisés le 21 juin 2022.

3°) Affaires scolaires

a) Cantine scolaire : fixation du prix d'un repas pour l'année scolaire 2022/2023

Madame Pascaline GUYOT, conseillère déléguée en charge des affaires scolaires, fait part à l'assemblée des informations concernant l'actualisation des tarifs des repas à la cantine municipale, calculée selon les indices de l'INSEE de la ligne « produits alimentaires » et la ligne « coût du travail, hébergement et restauration », conformément à la convention de restauration établie et signée par les deux parties.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 4,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 14

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ACCEPTE l'actualisation proposée par la société CONVIVIO de 4,5 %
- PREND ACTE de l'actualisation donné par la société CONVIVIO pour l'année 2022/2023, sans compter les charges de fonctionnement du bâtiment (eau, électricité, chauffage ...) et les charges liées à la mise à disposition du personnel communal pendant le temps du service,
- DÉCIDE de reporter la hausse proposée par la société sur les tarifs actuellement pratiqués et d'appliquer aux familles les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022/2023 :
 - 3,94 € T.T.C. pour les enfants domiciliés à GUILLAC,
 - 4,47 € T.T.C. pour les enfants domiciliés hors du territoire communal et les adultes,
 - 1,52 € T.T.C. pour les enfants fournissant leur repas pour raisons médicales,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette question.

4°) Urbanisme et service technique

a) Plan local d'urbanisme – réunion publique

Une soixantaine de personnes étaient présentes à la réunion. Le cabinet « L'Atelier d'Ys » représenté par M. LE BOURSICAUD a présenté le PADD : plan d'aménagement et de développement durable ;

b) Service technique – organisation

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail de M. Pierrick GEFFROI va être renouvelé

